

ARRÊTE TEMPORAIRE N° 07.2024-09-020001
réglementant la navigation sur la rivière « Ardèche »

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2016-04-27-004, modifié par les arrêtés préfectoraux n° 07-2016-07-25-002 et n° 07-2020-04-28-003, portant règlement particulier de police de la navigation sur la rivière Ardèche entre le Vieux Pont de Vogüé et le Pont d'Arc,

VU le décret du 6 janvier 2021 portant nomination du préfet de l'Ardèche, M. Thierry DEVIMEUX,

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2021-01-25-006 du 25 janvier 2021 portant délégation de signature,

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2021-01-25-043 du 26 janvier 2021 portant subdélégation de signature,

VU l'avis du pôle ouvrages hydrauliques du Service Prévention des Risques Naturels et Hydrauliques de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes et de son appui technique INRAE, en date du 1 septembre 2021, indiquant que le seuil des brasseries de RUOMS est dans un état critique, proche de la rupture,

CONSIDÉRANT les risques engendrés pour la navigation,

SUR PROPOSITION du chef de l'unité Sécurité routière défense transports (SRDT),

ARRÊTE :

ARTICLE 1. restriction de la navigation

Le présent arrêté a pour objet d'interdire temporairement la navigation aux embarcations de toutes natures sur la rivière Ardèche, sur la section comprise entre l'amont du lieu-dit « moulin du Grazel (500 m en aval du pont de la RD308 sur l'Ardèche) commune de Ruoms et la plage de Ruoms située 100 mètres en aval de l'ouvrage.

ARTICLE 2. durée de la restriction

La restriction de navigation est applicable jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3. mise à disposition du public

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Ardèche et affiché par chacune des personnes concernées :

- dans les locaux de l'office de tourisme Pont d'Arc – Ardèche,
- dans les bases de loisirs et de pleine nature situées sur la rivière Ardèche,
- dans les clubs de canoës-kayak sur la rivière Ardèche,
- dans les mairies de Pradons et Ruoms,
- au niveau de l'accès au lieu de débarquement / rembarquement, par les mairies de Pradons et Ruoms.

ARTICLE 4. recours

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut être également formulé sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 5. diffusion

Une copie de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations,
- Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- M. le Chef du Service Départemental de l'Office français de la biodiversité,
- M. le Chef du Service de Prévision des Crues Grand Delta,
- M. le Président du Conseil Départemental,
- MM. les Maires des communes de Pradons, Ruoms et Labeaume,
- M. le Président de l'EPTB Ardèche,
- M. le Président du Comité Départemental de Canoë Kayak,
- M. le Président de la Fédération Départementale des Loueurs d'Embarcations Ardéchois,
- M. le Président du Syndicat National des Guides Professionnels Canoë Kayak et Disciplines Associées – Antenne Ardèche,
- M. le Président de la Fédération Régionale de l'Hôtellerie de Plein Air Rhône-Alpes – Chambre Départementale de l'Ardèche,
- M. le Président de la Fédération de Pêche,
- M. le Directeur de l'Agence de Développement Touristique.

ARTICLE 6. application

- Mme. la Secrétaire Générale de la Préfecture,
- M. le Sous-Préfet de Largentière,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- MM. les Maires de Ruoms, et Labeaume,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de l'Ardèche.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas, le **- 2 SEP. 2021**
Le chef du Service Ingénierie et Habitat


Pierre-Emmanuel CANO